

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 13

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

VISANT L'OUVERTURE DU MARCHÉ DU TRAVAIL AUX PERSONNES ATTEINTES DE
DIABÈTE - (N° 2608)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement de suppression, le Gouvernement propose de lever gage prévu à l'article 5 de la proposition de loi